

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 25 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION :

19/03/2024

DATE DU CONSEIL :

25/03/2024

DATE D’AFFICHAGE :

29/03/2024

L’an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 mars 2024, s’est réuni à l’Espace Rosa BONHEUR - Salle Hélène Ranno en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire, exception faite de la délibération n°12/2024.

Conseillers en exercice : 35

Délibérations n°11/2024 à n°12/2024

Présents : 30

Votant : 34

Délibération n°13/2024 à n°32/2024

Présents : 31

Votant : 35

Étaient présents : M. BOUCHART (exception faite de la délibération n°12/2024), M. ZERDOUN, MME ARAMIS, M. HOUAREAU, MME TATI (à compter de la délibération n°12/2024), M. BIANCHI, MME GUEZODJE, M. TEFFAH, MME AMARA, MME HALLER, MME LEXILUS, MME CÉLANIE, M. VASSEUR, M. MEHOU-LOKO, M. IGLESIAS, MME ZERBIB, M. BLONDIN, MME DHABI, MME DOHERTY, M. BARBE, M. MILLEVILLE, MME THOMAS, M. SCHULZ, MME NICOLAS, MME THOREZ, M. DJEBARA, M. THIERCY, MME FUCHS, M. CHAUVE, M. OLIVIERI, M. TAN,

Absent(es) ou excusé(es) : M. BOUCHART (pour la délibération n°12/2024), MME TATI (pour la délibération n°11/2024),

Absent(es) représenté(es) : M. VASSARD (représenté par M. ZERDOUN), MME PRIEST-GODET (représentée par MME ZERBIB), MME FOURNEAU-CHICHE (représentée par M. DJEBARA), MME BOSSIS (représentée par M. TEFFAH).

Madame ZERBIB a été élue secrétaire de séance, à l’UNANIMITÉ.

Délibération 11/2024

Approbation du compte de gestion 2023

APRES s’être fait présenter le Budget Primitif de l’exercice 2023 du Budget Principal Ville et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du Budget Principal Ville dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,

APRES s’être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2023 du Budget Principal Ville, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que le Compte de Gestion concorde avec le Compte Administratif au niveau des résultats budgétaires de l’exercice,

STATUANT sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur le Budget Principal Ville, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l’exécution du Budget de l’exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du Budget Principal Ville,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 14 mars 2024,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget Principal Ville dressé par le comptable public pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle, de sa part, aucune observation.

APPROUVE le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal Ville établi par le comptable public.

Délibération 12/2024
Vote du Compte Administratif 2023 Budget Principal - Ville

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur Jonathan ZERDOUN, Premier Adjoint au Maire**, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice **2023** du Budget Principal Ville,

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

APRES avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'exercice **2023** du Budget Principal Ville,

DONNE ACTE de la décision faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023						
LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés CA 2022	1 143 770,43			1 019 308,44	1 143 770,43	1 019 308,44
Opérations de l'exercice 2023	4 685 332,97	6 767 751,59	27 566 793,27	28 666 682,77	32 252 126,24	35 434 434,36
TOTAUX	5 829 103,40	6 767 751,59	27 566 793,27	29 685 991,21	33 395 896,67	36 453 742,80
Résultats de clôture CA 2023		938 648,19		2 119 197,94		3 057 846,13
Résultats année sans les reports		2 082 418,62		1 099 889,50		3 182 308,12
Restes à réaliser de 2023	269 278,13	385 839,00	0,00	0,00	269 278,13	385 839,00
TOTAUX CUMULÉS	6 098 381,53	7 153 590,59	27 566 793,27	29 685 991,21	33 665 174,80	36 839 581,80
RÉSULTATS DÉFINITIFS		1 055 209,06		2 119 197,94		3 174 407,00

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser

Soit pour la **Section d'Investissement** la somme de **269 278,13 euros** en Dépenses et la somme de **385 839,00 euros** en Recettes.

VOTE ET ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 14 mars 2024,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ (5 ABSTENTIONS, MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY, MME FUCHS),

APPROUVE le Compte Administratif **2023** du Budget Principal Ville.

Délibération 13/2024

Reprise des résultats du Compte administratif 2023 du budget principal - Ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs Groupements et aux Etablissements Publics Locaux qui leur sont rattachés,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 14 mars 2024,

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2023 fait ressortir un résultat excédentaire pour la Section d'Investissement d'un montant de **938 648,19 €**, avant reprise des Restes à Réaliser pour un montant de **269 278,13 €** en dépenses et de **385 839 €** en recettes.

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2023 fait ressortir un résultat excédentaire d'un montant de **2 119 197,94 €** en Section de Fonctionnement,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 33 voix POUR, 2 CONTRE (M. THIERCY, MME FUCHS),

DÉCIDE de reprendre en Section d'Investissement le résultat excédentaire du Compte Administratif 2023, soit la somme de **938 648,19 €**, au Budget Primitif 2024, à inscrire à l'article 001 « Résultat d'Investissement Reporté ».

DÉCIDE de reprendre en Section de Fonctionnement le résultat excédentaire du Compte Administratif 2023, soit la somme de **2 119 197,94 €**, au Budget Primitif 2024 à inscrire à l'article 002 « Résultat de Fonctionnement Reporté ».

Délibération 14/2024

Adoption du budget primitif Ville – Exercice 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 01/2024 du 29 janvier 2024 portant sur le vote du Débat d'Orientations Budgétaires Ville 2024 sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires,

VU l'information des conseillers municipaux sur le projet de budget 2024 réalisée les 12 et 13 mars 2024 application de la nouvelle nomenclature comptable M57,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 14 mars 2024,

Le conseil municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE le Budget Primitif – Exercice 2024 de la Commune, ci-annexé, équilibré en :

. **Section de Fonctionnement** – Recettes et Dépenses, à la somme de **30 373 107,86 €**

. **Section d'Investissement** – Recettes et Dépenses, à la somme de : **7 775 933,77 €**

comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES :</u>
--

DÉPENSES RÉELLES

011 Dépenses à caractère général 7 865 128.19 € : **Adopté par 30 voix POUR et 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS),**

012 Charges de personnel 17 978 943.00 € : **Adopté par 30 voix POUR et 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS),**

014 Atténuations de produits 200 000.00 € : **Adopté par 30 voix POUR et 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS),**

65 Autres charges de gestion courante 2 028 932.00 € : **Adopté par 30 voix POUR et 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS),**

Sous-total des dépenses de gestion courante **28 073 003.19 €**

66 Charges financières 324 285.60 € : **Adopté par 30 voix POUR et 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS),**

67 Charges exceptionnelles 23 800.00 € : **Adopté par 30 voix POUR et 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS),**

68 Dotations aux provisions et dépréciations 1 552 907.38 € : **Adopté par 30 voix POUR et 5 CONTRE (MME THOREZ, M. DJEBARA, MME FOURNEAU-CHICHE, M. THIERCY et MME FUCHS),**

Total des dépenses réelles 28 431 088.79 €

DÉPENSES OPERATIONS D'ORDRE

023 Virement à la section d'investissement 1 085 598.72 € : **Adopté à l'UNANIMITÉ,**

042 Opérations d'ordre entre sections 856 420.35 € : **Adopté à l'UNANIMITÉ,**

Total des dépenses d'ordre 1 942 019.07 €

Total des dépenses de fonctionnement 30 373 107.86 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :

RECETTES RÉELLES

013	Atténuations de charges	25 000.00 € : Adopté à l'UNANIMITÉ,
70	Produits des services et du domaine	2 534 185.07 € : Adopté à l'UNANIMITÉ,
73	Impôts et taxes	1 499 843.00 € : Adopté à l'UNANIMITÉ,
731	Fiscalité locale	16 729 224.00 € : Adopté à l'UNANIMITÉ,
74	Dotations et participations	7 010 959.05 € : Adopté à l'UNANIMITÉ,
75	Autres produits de gestion courante	416 402.00 € : Adopté à l'UNANIMITÉ,

Sous-total des recettes de gestion courante 28 215 613.12 €

76	Produits financiers	17 096.00 € : Adopté à l'UNANIMITÉ,
77	Produits exceptionnels	1 000.00 € : Adopté à l'UNANIMITÉ,

Total des recettes réelles 28 233 709.12 €

RECETTES OPERATIONS D'ORDRE

042	Opérations d'ordre entre sections	20 200.80 € : Adopté à l'UNANIMITÉ,
-----	-----------------------------------	--

Total des recettes d'ordre 20 200.80 €

Total des recettes de fonctionnement de l'exercice 28 253 909.92 €

002	Résultat de fonctionnement reporté 2023	2 119 197.94 € : Adopté à l'UNANIMITÉ,
-----	---	---

Total des recettes de fonctionnement 30 373 107.86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES :

DÉPENSES RÉELLES

20	Immobilisations incorporelles (Dont Restes à réaliser 2023 : 34 899.20 €)	148 726.20 € : Adopté à l'UNANIMITÉ,
21	Immobilisations corporelles (Dont Restes à réaliser 2023 : 230 590.56 €)	4 253 661.56 € : Adopté à l'UNANIMITÉ,
23	Immobilisations en cours	450 000.00 € : Adopté à l'UNANIMITÉ,

Opération n°2019001 Réhabilitation de la MTL

Restes à réaliser 2023 3 788.37 € : **Adopté à l'UNANIMITÉ,**

Opération n°2022001 Création d'une Salle de Boxe et de Tennis de Table 165 000.00 € : **Adopté à l'UNANIMITÉ,**

Opération n°2023001 Création d'un Groupe Scolaire Quartier Sud 589 401.00 € : **Adopté à l'UNANIMITÉ,**

Total des dépenses d'équipement 5 610 577.13 €

10	Dotations, fonds divers et réserves	880.00 € : Adopté à l'UNANIMITÉ,
13	Remboursement Subventions reçues	250 000.00 € : Adopté à l'UNANIMITÉ,
16	Emprunts et dettes assimilées	1 875 008.07 € : Adopté à l'UNANIMITÉ,
27	Autres immobilisations financières	5 373.09 € : Adopté à l'UNANIMITÉ,

Total des dépenses financières 2 131 261.16 €

Total des dépenses réelles 7 741 838.29 €

DÉPENSES OPERATIONS D'ORDRE

040	Opérations d'ordre entre sections	20 200.80 € : Adopté à l'UNANIMITÉ,
041	Opérations patrimoniales	13 894.68 € : Adopté à l'UNANIMITÉ,

Total des dépenses d'ordre 34 095.48 €

Total des dépenses d'investissement de l'exercice 7 775 933.77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES :

RECETTES RÉELLES

13	Subventions d'investissement reçues (Dont Restes à réaliser 2023 : 385 839.00 €)	1 764 602.00 € : Adopté à l'UNANIMITÉ
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 400 000.00 € : Adopté à l'UNANIMITÉ

Total des recettes d'équipement 3 164 602.00 €

10	Dotations et fonds divers	672 049.00 € : Adopté à l'UNANIMITÉ
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 € : Adopté à l'UNANIMITÉ
165	Dépôts et cautionnements reçus	15 179.81 € : Adopté à l'UNANIMITÉ
26	Participations et créances rattachées à des participations	50 347.93 € : Adopté à l'UNANIMITÉ
27	Autres immobilisations financières	164 193.09 € : Adopté à l'UNANIMITÉ
024	Produits des cessions d'immobilisations	815 000.00 € : Adopté à l'UNANIMITÉ

Total des recettes financières 1 716 769.83 €

Total des recettes réelles 4 881 371.83 €

RECETTES OPERATIONS D'ORDRE

021	Virement de la section de fonctionnement	1 085 598.72 € : Adopté à l'UNANIMITÉ
040	Opérations d'ordre entre sections	837 123.16 € : Adopté à l'UNANIMITÉ
041	Opérations patrimoniales	80 201.16 € : Adopté à l'UNANIMITÉ

Total des recettes d'ordre 1 955 913.75 €

Total des recettes d'Investissement 6 837 285.58 €

001	Résultat d'investissement reporté 2023	938 648.19 € : Adopté à l'UNANIMITÉ
-----	--	--

Total des recettes d'investissement 7 775 933.77 €

Délibération 15/2024
Taux d'imposition pour l'exercice 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1636 B du Code Général des Impôts,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 14 mars 2024,

VU le Budget Communal – Exercice 2024,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'exercice 2024, ainsi qu'il suit :

- . **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 47,15 %**
- . **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 67,08 %**
- . **Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires : 19.37 %**

Délibération 16/2024
Nouvelle répartition de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la création d'une salle de boxe et de tennis de table – Exercice 2024

VU l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 14 mars 2024,

CONSIDÉRANT que le vote en AP/CP est nécessaire au montage budgétaire et financier de l'opération Création d'une salle de boxe et de tennis de table,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de voter la nouvelle répartition de l'Autorisation de Programme et des crédits de paiements portant sur la création d'une salle de boxe et de tennis de table comme suit :

AP / CP n°	OPERATION	Autorisation de programme	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2022001	Création d'une salle de boxe et de tennis de table	247 979 € TTC	43 679 € TTC	39 300 € TTC	165 000 € TTC

La somme des crédits de paiements est égale au montant de l'autorisation de programme. Les crédits de paiement pourront être révisés annuellement par délibération de l'assemblée.

DIT que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

DIT que les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : subvention, emprunt et autofinancement.

Délibération 17/2024
Nouvelle répartition de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la création d'un groupe scolaire quartier sud – Exercice 2024

VU l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 14 mars 2024,

CONSIDÉRANT que le vote en AP/CP est nécessaire au montage budgétaire et financier de l'opération création d'un groupe scolaire quartier sud,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de voter la nouvelle répartition des crédits de l'Autorisation de Programme portant sur la création d'un groupe scolaire quartier sud comme suit :

AP / CP n°	OPERATION	Autorisation de programme	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2023001	Création d'un groupe scolaire quartier sud	1 684 500 € TTC	12 072 € TTC	589 401 € TTC	1 083 027 € TTC

La somme des crédits de paiements est égale au montant de l'autorisation de programme. Les crédits de paiement pourront être révisés annuellement par délibération de l'assemblée.

DIT que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

DIT que les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : Projet urbain partenarial (PUP), subvention, emprunt et autofinancement.

Délibération 18/2024
Convention relative au versement de la subvention communale avec le Centre Communal d'Action Social (CCAS) – Exercice 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal – Exercice 2024,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 14 mars 2024,

CONSIDÉRANT que le versement de subventions publiques est soumis à des obligations précises,

CONSIDÉRANT la subvention octroyée au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au titre de l'exercice 2024, dont le montant s'élève à 1 127 503,00 €,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte la convention d'objectifs, ci-annexée, avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), sis 2 rue Pasteur – Ferme de Wattripont à Roissy-en-Brie, représenté par Madame Marie GUEZODJE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Délibération 19/2024

Convention relative au versement de la subvention communale avec l'Union Sportive de Roissy en Brie (USR) – Exercice 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal – Exercice 2024,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 14 mars 2024,

CONSIDÉRANT que le versement de subventions publiques est soumis à des obligations précises,

CONSIDÉRANT la subvention octroyée à l'Union Sportive de Roissy-en-Brie au titre de l'exercice 2024, dont le montant s'élève à 116 764,00€,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte la convention d'objectifs, ci-annexée, avec l'Union Sportive de Roissy-en-Brie, sise Mairie de Roissy-en-Brie – B.P. 45 à Roissy-en-Brie, représentée par Madame Christine ADAMKIEWICK, Présidente.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Délibération 20/2024
Convention relative au versement de la subvention communale avec l'Association Tennis Roissy (ASTR) - Exercice 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal – Exercice 2024,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 14 mars 2024,

CONSIDÉRANT que le versement de subventions publiques est soumis à des obligations précises,

CONSIDÉRANT la subvention octroyée à l'Association Tennis Roissy au titre de l'exercice 2024, dont le montant s'élève à 16 761,00 €,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte la convention d'objectifs, ci-annexée, avec l'Association Tennis Roissy, sise à Roissy en Brie, représentée par Aurélie Camara, Présidente.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Délibération 21/2024
Convention relative au versement de la subvention communale avec l'Aqua Club – Exercice 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal – Exercice 2024,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 14 mars 2024,

CONSIDÉRANT que le versement de subventions publiques est soumis à des obligations précises,

CONSIDÉRANT la subvention octroyée à l'Association Aqua Club au titre de l'exercice 2024, dont le montant s'élève à 35 363 €,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte la convention d'objectifs, ci-annexée, avec l'association Aqua Club, sis à Roissy en Brie, représentée par Betty CHAULIAGUET, Présidente.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Délibération 22/2023**Avis du Comité Social Territorial sur le Rapport Social Unique 2022**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°2019-829 du 6 août 2019 fixant la mise en place d'un Rapport Social Unique (RSU) au 1^{er} janvier 2021, notamment son article 5,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 5 mars 2024,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 14 mars 2024,

CONSIDÉRANT que l'avis du comité social territorial sur le rapport social unique doit être transmis à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de l'avis unanimement favorable du comité social territorial sur le Rapport Social Unique 2022 de la Ville de Roissy-en-Brie.

Délibération 23/2024**Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code Général de la fonction publique,

VU la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial du 5 mars 2024,

VU l'avis de la Commission « Finances, Personnel, Administration Générale, Commerce, Santé et Numérique » en date du 14 mars 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat selon les modalités suivantes :

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics éligibles de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime : les agents contractuels de droit privé, les vacataires, les apprentis et les stagiaires gratifiés.

Article 3 : Modalités de versement et montants

Le montant de la prime varie selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 29 160 €	200 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

b) Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, pour correspondre à une année pleine.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, pour correspondre à une année pleine.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Délibération 24/2024**Approbation du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, rendant obligatoire l'évaluation du contrat de ville.

VU Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 portant modification de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU L'instruction de la secrétaire d'État chargée de la citoyenneté et de la ville, du 04 janvier 2023 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,

VU la circulaire n° TREB2322581C du Secrétariat d'Etat chargé de la Ville, du 31 août 2023, relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les Départements métropolitains.

VU Le contrat de ville de la Brie Francilienne, signé le 11 septembre 2015.

VU La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DEL_2309062 du 28 septembre 2023, prescrivant l'élaboration du futur contrat de ville pour la période 2024-2030,

VU la délibération du Conseil Municipal n°63/2023 du 26 septembre 2023 prescrivant l'élaboration du futur contrat de ville pour la période 2024-2030,

VU le bilan de la concertation préalable avec les habitants, réalisée entre le 15 juin et le 10 juillet 2023, et prolongé sur toute la durée d'élaboration du futur contrat de ville 2024-2030, labélisée "Engagements Quartiers 2030",

VU les contributions des différents acteurs institutionnels, L'Etat, la Région Ile de France, le Département de Seine et Marne, ainsi que les bailleurs sociaux,

VU l'avis de la commission « Culture, Sport, Jeunesse, Vie Associative, Insertion, Affaires sociales » en date du 13 mars 2024.

CONSIDÉRANT Les orientations stratégiques, les engagements et les objectifs opérationnels du contrat de ville 2024-2030,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE Le contrat de ville « Engagements 2030 ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Délibération 25/2024**Renouvellement du Label Information Jeunesse de la Structure Information Jeunesse pour 6 ans**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Charte Européenne et Française de l'Information Jeunesse,

VU l'avis de la commission « Culture, Sport, Jeunesse, Vie Associative, Insertion, Affaires sociales » en date du 13 mars 2024.

CONSIDÉRANT que la convention de labellisation de la Structure Information Jeunesse arrive à échéance en mars 2024,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de conserver le label Information Jeunesse,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de pérenniser le projet de la structure qui s'articule autour :

- D'une prise en compte des besoins des jeunes de Roissy-en-Brie ;
- D'une intervention axée sur une démarche d'information généraliste et globale qui est inscrite dans le champ de l'information et la documentation jeunesse sur tous les thèmes liés au quotidien des jeunes ;
- D'un champ d'intervention qui doit s'articuler en complémentarité avec l'action des partenaires de l'insertion sociale et professionnelle (Mission Locale), de l'Education Nationale, de l'intervention sociale spécialisée et individuelle,

CONSIDÉRANT que si la demande de renouvellement recueille un avis favorable des services de l'Etat, un arrêté préfectoral accordera au SIJ le label Information Jeunesse pour six années supplémentaires,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'approuver la demande de renouvellement du label Information Jeunesse de la Structure Information Jeunesse et la convention à conclure avec la DRAJES de Seine et Marne.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à cette demande de renouvellement.

Délibération 26/2023**Versement d'une subvention à l'association La Source**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les projets de règlements intérieurs ci-annexés,

VU l'avis de la commission « Culture, Sport, Jeunesse, Vie Associative, Insertion, Affaires sociales » en date du 13 mars 2024.

CONSIDÉRANT que l'association « La Source » organise une sortie pour des jeunes roisséens à un gala de boxe française et sollicite une subvention pour couvrir une partie de ses frais,

CONSIDÉRANT que la Ville de Roissy-en-Brie souhaite soutenir les actions associatives et particulièrement les actions favorisant les sorties culturelles à destination des jeunes de la ville de Roissy-en-Brie dans le cadre des jeux olympiques.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le versement d'une subvention de 630 euros à l'association La Source.

Délibération 27/2024

Subventions exceptionnelles accordées aux Associations Sportives Communales

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission « Culture, Sport, Jeunesse, Vie Associative, Insertion, Affaires sociales » en date du 13 mars 2024.

CONSIDÉRANT les projets associatifs présentées par l'USR, LES ACQUARINES et RIDE LA STREET,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces projets pour la promotion de la vie sportive Roisséenne.

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le versement de subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- 2430,00 € à L'USR. La somme se répartie entre les sections comme suit :
 - o USR bureau : 480,00 €
 - o USR, roller : 1800,00 €
 - o USR, Judo : 150,00 €
- 1000,00 € à LES AQUARINES
- 3000,00 € à RIDE LA STREET

Délibération 28/2024

Elaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) de Roissy-en-Brie

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs au pouvoir de police du maire,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 112-1 et suivants, L. 731-3 et R. 731-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°2014 – 38 DSCS/SIDPC du 7 janvier 2015 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologies majeurs ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Transports, Cadre de vie et Environnement en date du 12 mars 2024,

CONSIDÉRANT que le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT l'obligation et la nécessité de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde sur le territoire communal pour prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise,

CONSIDÉRANT les risques naturels, technologiques et sanitaires envisagés sur le territoire de la commune de Roissy-en-Brie

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit être informé de l'engagement des travaux relatifs à la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ,

EST INFORME des travaux d'élaboration du plan communal de sauvegarde de la commune de Roissy-en-Brie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes, documents et pièces relatifs à l'adoption et la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant création du plan communal de sauvegarde et de le transmettre aux différents services et Préfecture :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée-de-la-Marne,
- Monsieur le Président du Département de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départementale de la Sécurité Publique.

DIT que le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

DIT que sera mis à la disposition du public le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et une communication adaptée.

Délibération 29/2024 Bilan des opérations foncières pour l'année 2023
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

VU le tableau relatif aux opérations foncières sur l'année 2023 annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Transports, Cadre de vie et Environnement en date du 12 mars 2024,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'UNANIMITÉ (2 ABSTENTIONS, M. THIERCY et MME FUCHS),

APPROUVE le bilan des opérations foncières menées au cours de l'année 2023, ci-annexé.

PRECISE que la présente délibération, ainsi que le tableau des cessions et acquisitions immobilières s'y rapportant, seront annexés au compte administratif de l'exercice 2023.

Délibération 30/2024**Instauration d'un périmètre de prise en considération du projet de développement du centre-ville (sursis à statuer)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 424-1 3° et R.424-24,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Transports, Cadre de vie et Environnement en date du 12 mars 2024,

VU le plan périmétral de prise en considération du sursis à statuer ci-annexé,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de développer son centre-ville tout en maîtrisant son développement urbain en menant préalablement toutes les études nécessaires à la mutation du tissu urbain,

CONSIDÉRANT que dans l'attente du résultat de ces études, il peut être sursis à statuer lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 33 voix POUR et 2 CONTRE (M. THIERCY et MME FUCHS),

DÉCIDE de créer un périmètre de prise en considération au titre de l'article L 424-1 3° du Code de l'Urbanisme sur le secteur du Centre-Ville, tel que figurant sur le plan ci-annexé,

PRÉCISE qu'il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux la réalisation de l'opération d'aménagement,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution du présent acte.

Délibération 31/2024**Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AD 147 dans le cadre du dispositif de bail à réhabilitation**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le plan cadastral ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Transports, Cadre de vie et Environnement en date du 12 mars 2024,

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire de deux bâtiments à usage d'habitation situés sur la parcelle cadastrée AD n°147, anciennement dédiés à l'hébergement du personnel enseignant des écoles Pommier Picard et Pierre et Marie Curie,

CONSIDÉRANT que les 8 logements contenus dans ces bâtiments sont depuis plusieurs années proposés à la location,

CONSIDÉRANT que l'état de dégradation de ces 2 bâtiments nécessite leur réhabilitation complète, en partenariat avec l'association SOLIHA via l'outil du bail à réhabilitation,

CONSIDÉRANT que les 8 logements sont actuellement libres de toute occupation, et ne sont plus affectés à un service public,

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de se prononcer sur le principe d'un déclassement après désaffectation desdits biens,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 33 voix POUR et 2 CONTRE (M. THIERCY et MME FUCHS),

CONSTATE la désaffectation du domaine public de la parcelle située au 6/8 avenue Eugène Delacroix, cadastrée AD n°147, d'une superficie de 1 179 m², en vue de la signature d'un bail à réhabilitation,

APPROUVE le déclassement du domaine public communal de ladite parcelle,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte afférent à cette affaire.

Délibération 32/2024
Conclusion d'un bail à réhabilitation avec l'association SOLIHA Seine-et-Marne et autorisation de signature d'une promesse de bail – 6/8 avenue Eugène Delacroix

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.252-1 et suivants,

VU l'avis des Domaines en date du 07 juillet 2023,

VU le projet de promesse de bail à réhabilitation joint en annexe de la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Transports, Cadre de vie et Environnement en date du 12 mars 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de réhabiliter les 8 logements situés aux 6 et 8 avenue Eugène Delacroix actuellement vacants, parcelle cadastrée AD n°147,

CONSIDÉRANT la faisabilité d'y réaliser 8 logements sociaux, dont un PMR, et l'intérêt de produire du logement social à Roissy-en-Brie,

CONSIDÉRANT l'intérêt de conclure un bail à réhabilitation avec « SOLIHA Seine-et-Marne », pour une durée de quarante-quatre ans, qui prendra à sa charge la maîtrise d'ouvrage et le coût des travaux,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette période, la Commune de Roissy-en-Brie redeviendra totalement propriétaire des logements,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local qui s'attache à cette opération, tant en termes de production de logement social, que de bonne conservation du patrimoine public ainsi que la personnalité du preneur, un organisme à but non-lucratif,

CONSIDÉRANT que l'intérêt public de l'opération ainsi que le caractère non-lucratif des activités du preneur commandent à la Commune de déroger à l'estimation de la redevance annuelle faite par les domaines,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par 33 voix POUR et 2 CONTRE (M. THIERCY et MME FUCHS),

APPROUVE la conclusion d'un bail à réhabilitation avec l'association « SOLIHA Seine-et-Marne », sise 649, avenue de Bir-Hakeim – CS 20610 – 77350 LE MEE SUR SEINE, pour la réalisation de huit logements sociaux de type Loyer Conventionné PLAI aux 6 et 8 avenue Eugène Delacroix, parcelle cadastrée AD n°147.

DIT que le bail est conclu pour une période de quarante-quatre ans.

DIT que la redevance annuelle est arrêtée à 1 €uro

PRÉCISE que le coût des travaux de réhabilitation et les frais notariés inhérents à cette opération seront entièrement à la charge du preneur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte de promesse de bail à réhabilitation avec l'association SOLIHA ainsi que tout acte portant sur cette opération.

AUTORISE l'association SOLIHA, ou toute autre société pouvant s'y substituer, à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réhabilitation des logements situés aux 6 et 8 avenue Eugène Delacroix, parcelle cadastrée AD n°147.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,



François BOUCHART,

Maire de Roissy-en-Brie

1er Vice-président de la communauté d'agglomération, Paris-Vallée de la Marne



Danielle ZERBIB,

Conseillère Municipale déléguée,
Secrétaire de séance.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun (43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun) dans un délai de 2 mois à compter de leur publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.